

*Date de dépôt: 23 juin 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 11552 n° 33, de la parcelle de base 11552, fo 12, de la commune de Meyrin, pour 600 000 F**

### **Rapport de Mme Stéphanie Ruegsegger**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été renvoyé à notre commission en date du 15 mai 2003. Conformément à la procédure prévue par notre règlement, il a été examiné lors de sa séance du 9 juin 2004 sous la présidence de M. Mark Muller. Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Il s'agit d'un appartement de 8 pièces, d'une surface de 181 m<sup>2</sup> (203 m<sup>2</sup> de surface brute), situé au 9<sup>e</sup> et dernier étage d'un immeuble de la cité satellite de Meyrin, construit dans les années 60. La Fondation l'a acquis en mars 2003 par compensation de créances, dans le cadre d'une vente de gré à gré, suite au constat de l'incapacité des anciens propriétaires à trouver par eux-même un repreneur.

L'appartement, vacant, nécessite des travaux de réfection pour un montant estimé à CHF 50'000.-. Les charges de copropriété et de provision pour le chauffage sont relativement modestes et se montent à environ CHF 550.- par mois. La perte sur ce dossier est de CHF 35'000.- (**5,5%**).

La commission unanime vous recommande d'adopter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9003)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 11552 n° 33, de la parcelle de base 11552, fo 12, de la commune de Meyrin, pour 600 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 600 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 11552 n° 33, de la parcelle de base 11552, fo 12,  
de la commune de Meyrin

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.